

Une marine de combat

Christophe PRAZUCK

| Amiral, Chef d'état-major de la Marine (CEMM).

Un jalon important a été franchi le 13 juillet 2018, avec la promulgation de la Loi de programmation militaire 2019-2025 par le président de la République Emmanuel Macron. Cette LPM répond aux besoins exprimés par la Marine depuis de nombreuses années, aux difficultés que nous connaissons dans notre action quotidienne et aux enjeux exposés dans la *Revue stratégique* à l'automne 2017.

C'est au combat que nous nous préparons. Pour vaincre, nous devons relever quatre défis : combler nos impasses capacitaires, renouveler nos unités de combat de premier rang, consolider notre autonomie stratégique et rénover notre modèle de ressources humaines.

Cette attention au modèle de ressources humaines est indiscutablement la figure de proue de cette LPM « à hauteur d'homme ». Elle figure en tête des priorités affichées par la ministre des Armées Florence Parly. C'est un enjeu existentiel pour la Marine : notre quotidien – naviguer loin, longtemps et en équipage – est en décalage croissant avec les modes de vie de nos concitoyens. Nous prendrons des mesures fortes et innovantes pour restaurer l'équilibre vie professionnelle/vie privée des marins embarqués, mis à mal ces dernières années par un niveau de sollicitations opérationnelles élevé et sans doute durable. Nous élargirons notre base de recrutement, en augmentant progressivement de 50 % la proportion de femmes dans la Marine en 10 ans (actuellement, le taux de féminisation est de 14,4 %). Cette LPM permettra également de poursuivre l'effort de compensation de la spécificité et de la dureté de nos engagements opérationnels. En 2016-2017, nous avons travaillé sur la valorisation financière de l'embarquement. Désormais, il s'agit de prendre les mesures qui permettront d'améliorer les conditions de vie à bord de nos bâtiments et en enceinte militaire. Enfin, dans la lignée du plan « familles », la LPM prévoit aussi une meilleure prise en charge de celles et ceux que nous laissons derrière nous lorsque nous sommes déployés, en apportant notamment des solutions en matière de logement, d'information et de soutien matériel.

Sur le plan des équipements, cette loi vient prioritairement combler trois ruptures capacitaires préoccupantes : les patrouilleurs, les pétroliers ravitailleurs et les hélicoptères légers. Six patrouilleurs pour l'outre-mer seront livrés d'ici 2024 et dix patrouilleurs de haute mer seront commandés sur la période de la LPM,

dont les deux premiers exemplaires livrés d'ici 2025 ; quatre nouveaux pétroliers ravitailleurs seront commandés, dont deux livrés avant 2025. Nous louerons également, à l'horizon 2020, une flotte intérimaire d'une quinzaine d'hélicoptères de la gamme civile, pour assurer la transition entre nos hélicoptères d'ancienne génération et le futur *Hélicoptère interarmées léger (HIL)*. Cette loi permettra aussi de poursuivre et d'accentuer les efforts entrepris depuis 2016 dans le domaine du maintien en condition opérationnelle (MCO), sur le plan budgétaire d'abord, mais également en termes d'organisation (avec notamment la réforme de la Direction de la maintenance aéronautique).

En parallèle, nous poursuivrons le renouvellement de nos grandes unités de combat, avec pour ossature 15 frégates de 1^{er} rang (2 *FDA*, 8 *Fremm* et 5 *FTI* ⁽¹⁾), une cible de 18 avions de patrouille maritime *Atlantique 2* rénovés, 6 sous-marins d'attaque (SNA) *Barracuda* ⁽²⁾, des forces spéciales équipées de *PSM3G* et d'*Ecume* ⁽³⁾ et la modernisation de nombreuses autres capacités, comme la chasse aux mines et la surveillance maritime.

Nous faisons face à des ennemis qui, du *GPS* au drone léger, savent désormais, en un temps très court, tirer un avantage militaire des dernières innovations civiles. Sur ce terrain de l'innovation également, nous devons les devancer. Demain, les drones permettront d'accroître significativement la surface couverte par nos capteurs d'information maritime ; l'Intelligence artificielle (IA) démultipliera nos capacités d'analyse et de renseignement ; les véhicules autonomes nous permettront de conserver l'aptitude à entrer en premier, y compris dans les espaces les plus contestés. Cette agilité face aux nouvelles technologies est un axe majeur de la LPM.

Enfin, le cap a été clairement fixé par le président de la République : nous devons à la fois préserver notre autonomie stratégique et développer notre capacité à entraîner des partenaires, notamment européens. Ces deux objectifs sont complémentaires : c'est la raison pour laquelle la LPM prévoit sur la période 2019-2025 le lancement de la réalisation du sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) de 3^e génération et des études pour un nouveau porte-avions.

Cette LPM est ambitieuse, cohérente et surtout réaliste. Entre 2008 et 2015, notre outil de défense a connu une érosion continue et significative de ses formats, de son personnel et de ses capacités. La réalité de la menace s'est brutalement imposée à nous en 2015, marquant ainsi le coup d'arrêt de cette baisse. Cette loi

(1) *FDA* – Frégate de défense aérienne : *Forbin* (admis au service actif en 2010) et *Chevalier Paul* (ASA en 2011).

Fremm – Frégate multimissions : *Aquitaine* (2015), *Provence* (2016), *Languedoc* (2017), *Auvergne* et *Bretagne* (2018), *Normandie*, *Alsace* et *Lorraine* (entre 2019 et 2022).

FTI – Frégate de taille intermédiaire : ASA entre 2023 et 2029.

(2) Les SNA de classe *Suffren* entreront en service entre 2019 et 2030 : *Suffren*, *Duguay-Trouin*, *Tourville*, *De Grasse*, *Rubis* et *Casabianca*.

(3) *PSM3G* – Propulseur sous-marin de 3^e génération. *Ecume* – Embarcation commando à usage multiple embarquable.

marque le début de la reconquête. L'effort, notamment financier, consenti par la Nation pour la modernisation de notre outil de Défense est considérable. Les attentes qu'il suscite sont tout aussi considérables, et nous obligent. Ce volontarisme n'est pas béat : le renouvellement ne s'appliquera pas uniformément partout, sur tout et tout de suite. Il faudra sans doute compter dans la décennie à venir avec des risques, des sollicitations et des efforts encore comparables à ceux que nous connaissons déjà depuis quelques années.

Mais ces efforts sont indispensables. Nous faisons face à une dégradation rapide du contexte sécuritaire : terrorisme nomadisé, rhétoriques de puissance décomplexées, prolifération nucléaire, affaiblissement des mécanismes de dialogue internationaux. Nous le savons, nous l'observons chaque jour sur toutes les mers du monde, ces risques s'expriment de façon particulièrement visible en haute mer et dans les zones littorales.

Pour accompagner cette loi, j'ai lancé un plan stratégique pour la Marine, à horizon 2030, le plan *Mercator*. Il s'inscrit dans la transformation du ministère des Armées en matière de conduite des programmes d'armement, de recrutement, de formation, de fidélisation, d'infrastructures, d'innovation... Nous transformerons en facteurs de succès opérationnels les nouveaux équipements dont nous serons dotés. Nous devons garder à l'esprit que nous faisons face à des menaces qui, elles aussi, croissent et se transforment.

Ce plan a pour ambition de répondre à ces menaces, en fixant des amers ⁽⁴⁾ clairs pour moderniser notre outil de combat, pour attirer et fidéliser les meilleurs talents et pour conserver, dans les combats auxquels nous nous préparons, un temps d'avance sur l'adversaire. Pour que la Marine nationale reste, en 2030 comme aujourd'hui, une marine d'emploi, indispensable à la défense de notre pays, de nos concitoyens et de leurs intérêts tous les jours, sur toutes les mers du monde, nous devons nous préparer à affronter des menaces plus dures. Nous devons conserver, et dans certains domaines reconquérir, l'avantage par la technologie et l'innovation. Et en 2030 comme aujourd'hui, cette marine de combat, cette marine en pointe, reposera avant tout sur des hommes et des femmes exceptionnels, aguerris, amarqués et épanouis.

Une marine d'emploi, une marine de combat, une marine en pointe, une marine qui compte sur chaque marin : voilà les quatre amers du plan *Mercator*. ♦

(4) Point de repère fixe et identifiable sans ambiguïté utilisé pour la navigation maritime.

